

1. Fondation Andrée Jéquier

Cette fondation soutient les jeunes de moins de 30 ans, domiciliés depuis plus d'un an dans une commune du Val-de-Travers. Les bourses peuvent être allouées sous forme d'allocations uniques ou renouvelables pour des projets tels que :

- La poursuite d'études ou d'apprentissage.
- Des voyages d'études ou des participations à des séminaires.
- Des stages ou des formations complémentaires.

La fondation ne soutient pas les formations dans le cadre d'un premier cursus normal de scolarité telles que CFC, maturité ou bachelor. Les demandes sont examinées par le Conseil de fondation pour l'année académique en novembre de chaque année, les dossiers doivent être déposés fin octobre au plus tard et les décisions sont sans appel. Les formulaires de demande sont disponibles sur le site officiel de la fondation : <https://www.andree-jequier.ch/>

2. Fondation André Morgenthaler

Créée en 2024 selon la volonté testamentaire de M. André Morgenthaler, ancien professeur de mathématiques au Gymnase Cantonal de la Chaux-de-Fonds, cette fondation offre des bourses annuelles de 500 CHF aux étudiants domiciliés au Val-de-Travers qui entreprennent des hautes études en Suisse (Université, HES, EPFL).

Critères d'éligibilité :

- Avoir moins de 30 ans.
- Être domicilié-e au Val-de-Travers depuis au moins un an.
- Suivre un cursus universitaire en Suisse.
- Avancer normalement dans ses études.

Les demandes doivent être soumises en ligne avant le 31 janvier. Le soutien peut être reconduit chaque année. Pour plus d'informations et pour déposer une demande, visitez le site de la fondation : <https://www.fondation-am.ch/>



3. Guichet ACCORD du Val-de-Travers

Le Guichet ACCORD est une porte d'entrée unique pour les différents offices cantonaux (subsidés d'assurance maladie, avances des pensions alimentaires, bourses d'études, aide sociale). Les prestations sont sous conditions de ressources, et concernent toute la population de Val-de-Travers. Pour déposer une demande, il convient de remplir le formulaire en ligne de contact, ou de passer au guichet directement. Pour plus de renseignements : <https://www.val-de-travers.ch/page/guichet-social-gsr>

Informations supplémentaires

Pour obtenir des informations détaillées sur les critères d'éligibilité, les montants des bourses et les procédures de demande, il est recommandé de consulter les sites web des fondations mentionnées ou de contacter directement les responsables des guichets compétents.

Val-de-Travers, le 26 mai 2025